



acted



POLITIQUE DE
PROTECTION
ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE

Version 3.2 | 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. INTRODUCTION	3
II. POLITIQUE GENERALE	3
III. PRINCIPES ET ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	5
Article 1 – Principes et engagements en matière de protection de l'environnement.....	5
Article 2 – Principes et engagements en matière de protection sociale.....	7
IV. INTERPRETATION ET MISE EN PLACE	9
Article 3 – Mise en application de la politique.....	9
Article 4 – Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de la politique	9
Article 5 – Définitions.....	10



I. INTRODUCTION

Nous intervenons au dernier kilomètre. La mission d'Acted est de sauver des vies et d'aider les populations à subvenir à leurs besoins dans les zones difficiles d'accès. Fondée en Afghanistan en 1993 dans un contexte de crise oubliée, Acted poursuit un triple objectif en tant qu'organisation : d'aide humanitaire et d'aide au développement, et être un acteur engagé pour l'environnement. Des millions de personnes vulnérables dans le monde ont besoin d'une aide humanitaire aujourd'hui. En parallèle, des millions de personnes aujourd'hui – et des centaines de millions demain – sont et seront fortement impactées par le changement climatique. Nous pensons donc que l'aide humanitaire et l'aide au développement pour les populations touchées par les crises ne peuvent plus être envisagées indépendamment de l'environnement dont elles dépendent.

Partant de cette conviction, tous les programmes et opérations d'Acted dans le monde ont pour objectif commun un monde 3Zéro : un monde avec Zéro Exclusion, Zéro Carbone, et Zéro Pauvreté. Cette vision est guidée par la devise « Penser local – Agir global » - qui reflète la nécessité de s'appuyer sur une compréhension profonde des territoires et des contextes locaux pour développer et mettre en œuvre des actions basées sur les connaissances locales. Cette connaissance locale est intégrée dans notre action globale. Celle-ci permet de promouvoir des activités d'aide, de stabilisation et de relèvement pour les personnes affectées par les crises dans les zones fragiles. Nous nous engageons à la fois à soutenir et à être guidés par les connaissances, les structures et les capacités locales.

Indépendante, privée et à but non lucratif, Acted respecte une stricte impartialité politique et religieuse, et agit selon des principes de neutralité, de non-discrimination et de transparence, conformément à ses valeurs fondamentales :

- **Responsabilité** : nous nous assurons qu'avec les moyens et ressources qui nous ont été confiés, l'aide humanitaire délivrée soit efficace et responsable.
- **Impact** : nous nous assurons de trouver les solutions les plus durables possible pour les communautés et les personnes avec qui nous nous engageons.
- **Esprit d'entreprise** : nous sommes entreprenants et engagés dans notre travail avec un esprit de valeurs et dans un état d'esprit visant à surmonter les défis.
- **Inspiration** : nous faisons tout notre possible pour inspirer ceux avec qui nous travaillons de notre vision, nos valeurs, nos approches et nos choix, notre façon de faire, nos actions et nos plaidoyers.

Nous visons à mettre en œuvre ces valeurs par notre engagement en faveur de la protection environnementale et sociale dans tous les aspects de notre travail.

II. POLITIQUE GÉNÉRALE

Acted s'efforce de veiller à ce que la protection environnementale et sociale soit au cœur de son approche organisationnelle, opérationnelle et programmatique.

Acted s'engage à agir pour la protection de l'environnement en promouvant des stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique incluant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la gestion régénérative des ressources naturelles, la gestion des déchets et de la pollution ainsi que la conservation



de la biodiversité. Nous croyons que toutes les activités humaines devraient être menées de manière à préserver et à améliorer la santé et la vitalité de notre planète pour les générations présentes et futures. Par conséquent, Acted a pour objectif de réduire son empreinte carbone d'au moins 30% d'ici 2025, 50% d'ici 2030 conformément aux recommandations du GIEC, et d'atteindre, à terme, la neutralité carbone de ses opérations. En outre, Acted vise à renforcer ses activités sur le changement climatique et la protection de l'environnement afin qu'elles représentent au moins 25% de l'ensemble de ses programmes d'ici 2025.

De plus, Acted s'engage à agir pour la justice sociale, notamment par la promotion de la protection sociale, du respect des populations locales et de leur patrimoine. Nous sommes conscients de notre responsabilité de mener notre travail dans le respect de la dignité, des droits et des capacités de tous les individus et communautés avec qui nous sommes engagés.

Cette politique de protection environnementale et sociale fournit le cadre dans lequel s'inscrit Acted en matière de protection de l'environnement pour les populations qu'elle soutient tout en œuvrant pour un monde 3Zéro. La politique met l'accent sur la redevabilité, afin de répondre aux manques existants dans les systèmes en places aujourd'hui. L'objectif d'Acted est de s'assurer que les programmes et les opérations soient conçus en ne nuisant pas et en respectant l'environnement, et en optimisant les effets positifs pour l'environnement à chaque fois que cela est possible.

Cette politique contribue activement aux objectifs énoncés dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, à savoir :

- **ODD 1** : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
- **ODD 5** : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
- **ODD 7** : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.
- **ODD 10** : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.
- **ODD 11** : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- **ODD 12** : Etablir des modes de consommation et de production durables.
- **ODD 13** : Prendre d'urgence des mesures contre les changements climatiques et leurs répercussions.
- **ODD 15** : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.
- **ODD 16** : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable.

Les engagements d'Acted en matière de protection environnementale et sociale s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui reconnaît les droits fondamentaux de l'homme, la dignité, la valeur et l'égalité des droits de tous les individus, ainsi que les conventions et les cadres internationaux établis pour guider une action coordonnée en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, à savoir la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris s'y rapportant, la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CNUDB) et la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD), ainsi que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Plan d'action pour le climat 2020-2030 du Secrétariat des Nations Unies et le Green Deal européen.

Cette politique fait partie et complète le Code de conduite d'Acted et ses politiques organisationnelles, à savoir :

- La politique d'Acted relative aux griefs ;
- La politique d'Acted de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;
- La politique d'Acted de protection de l'enfant ;
- La politique d'Acted anti-terrorisme et la lutte contre le blanchiment d'argent ;



- La politique d'Acted de lutte contre la fraude et la corruption ;
- La politique d'Acted de prévention et de lutte contre les conflits d'intérêts ;
- La politique d'Acted de protection des données ;
- La politique d'Acted de genre.

De plus, elle doit également être lue conjointement avec :

- La stratégie verte d'Acted, qui décrit l'opérationnalisation de ses engagements environnementaux indiqués dans le présent document ;
- Les procédures, manuels (par exemple, Finances, Logistique, Administration & Ressources Humaines, Sécurité & Sûreté), les guides (par exemple, Transparence & Conformité, Appréciation, Suivi & Evaluation, Gestion de projet, Développement de projet) et les chartes (par exemple, Utilisation des systèmes d'information) d'Acted ;
- Le Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe, dont Acted est signataire ;
- La Charte Climat et Environnement des Organisations Internationales, dont Acted est signataire ;
- Le Pacte Mondial des Nations Unies, auquel Acted participe.

III. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de notre approche programmatique, organisationnelle, publique et partenariale, les engagements d'Acted en matière de protection environnementale et sociale sont articulés autour des principes et engagements suivants.

Article 1 – Engagements en matière de protection de l'environnement

Approche programmatique

1. Continuer à s'engager activement à mener des programmes consacrés à la protection de l'environnement, conformément à notre stratégie globale 3Zéro. Il s'agit notamment d'élaborer des programmes qui favorisent la préservation de l'environnement au niveau local ainsi que l'adaptation aux effets globaux du changement climatique, la gestion des risques de catastrophe et la mise en place de systèmes d'alerte et de prévention. En principe, notre objectif est de cibler en priorité les communautés les plus exposées au changement climatique et aux risques environnementaux dans notre programmation, dans la mesure où cet élément est un facteur d'aggravation de la pauvreté.
2. S'assurer que les risques environnementaux soient systématiquement pris en compte dans la programmation d'Acted et que l'impact environnemental soit systématiquement mesuré, et ainsi que toutes nos activités soient basées sur une analyse de risque et une planification intégrée afin d'éviter l'aggravation des risques, les impacts négatifs ou les vulnérabilités, et de travailler à leur réduction dans la mesure du possible.
3. S'assurer d'une compréhension mutuelle entre Acted et les populations affectées afin de mieux saisir les différentes perceptions de l'environnement, du changement climatique et faire le lien avec les conditions de vie. Par conséquent, il s'agit d'identifier un consensus à partir duquel peuvent être développées une



programmation plus pertinente, une sensibilisation à l'atténuation de l'impact environnemental et à l'adaptation au changement climatique notamment via des formations, des campagnes de sensibilisation, et des réunions avec l'ensemble des parties prenantes.

4. Veiller à ce que notre mécanisme de *feedback* permette aux communautés concernées de communiquer directement et en permanence sur toute question liée à nos programmes, afin de construire la confiance et d'établir une relation positive et responsable entre notre organisation et les communautés que l'on soutient.

Approche organisationnelle

5. Fixer régulièrement des objectifs organisationnels de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le but d'atteindre à terme la neutralité carbone, ainsi que mesurer et suivre chaque année les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, conformément aux engagements spécifiques au contexte établis par chaque pays dans le cadre de son plan d'appui à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (*GRASP*). Ce processus rigoureux de suivi des progrès quantifiables accomplis dans la réalisation de nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre garantit le respect de ces engagements.
6. Dans le cadre de ces objectifs et des engagements établis par le *GRASP* par chaque pays, nous nous efforçons en permanence de hiérarchiser les mesures que nous prenons pour réduire l'impact environnemental de nos activités conformément à une logique graduelle d'atténuation, avec pour priorité d'éviter, puis de diminuer et enfin de gérer l'impact environnemental.
7. Intégrer les considérations environnementales dans toutes nos procédures organisationnelles, notamment en rendant nos chaînes d'approvisionnement plus vertes et en intégrant des critères environnementaux dans nos achats, en reconnaissant que nos pratiques d'achat ont un impact direct sur l'environnement, car les biens et services que nous achetons peuvent contribuer au changement climatique, à la déforestation et à la pollution.
8. Assurer une formation et une sensibilisation en continue auprès de notre personnel, de nos partenaires, de nos fournisseurs et de nos entités affiliées afin de s'assurer une compréhension mutuelle et d'un engagement de leur part à ces principes. En proposant des formations et des mises à jour régulières à notre personnel, à nos partenaires et à nos entités affiliées, nous pouvons ainsi nous assurer que toutes les parties impliquées dans nos projets et nos opérations saisissent l'importance de la pérennité environnementale et qu'elles disposent des connaissances et outils nécessaires pour la défense de nos principes.
9. Respecter les réglementations nationales existantes en matière d'environnement afin de s'assurer que nos activités s'inscrivent dans le cadre des politiques gouvernementales en termes de protection de l'environnement.

Investissements

10. Investir dans des actions et des approches innovantes contribuant à réduire, éviter ou supprimer les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ainsi qu'à atténuer les effets du changement climatique, soit via le financement de programmes d'Acted, soit en tant qu'investisseur à impact social dans des organisations tiers, soit en nouant des collaborations avec des partenaires.
11. S'assurer que les investissements financiers d'Acted ciblent des tiers alignés sur sa politique de protection de l'environnement et qui contribuent aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Partenariats



12. Encourager de nouveaux partenariats avec des acteurs pertinents qui peuvent conduire à un plus grand impact en termes de protection de l'environnement, notamment en s'appuyant sur les initiatives existantes et les connaissances locales pour renforcer l'impact de nos interventions et influer sur le système dans son ensemble.
13. Veiller à ce que notre processus de sélection des partenaires aboutisse à une compréhension mutuelle et à des engagements communs en faveur du respect des principes de protection environnementale et sociale, notamment par le biais de *due diligence* et la mise en place de mécanismes de suivi appropriés.
14. Encourager le partage de connaissances avec les partenaires afin d'optimiser le savoir et les capacités en ce qui concerne le respect et la promotion des principes de protection de l'environnement, grâce à l'accès à la formation, aux connaissances techniques, à l'accompagnement et au mentorat en matière d'atténuation et de réponse au changement climatique.

Engagement public

15. Promouvoir l'action collective et la transition du système d'aide international afin de placer les considérations environnementales au cœur de nos méthodes de travail. Il s'agit notamment de sensibiliser et de mobiliser nos partenaires, bailleurs, parties prenantes et plus généralement le système d'aide afin que soient prises des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à agir en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'ensemble des réponses, qu'elles soient dans le champ humanitaire ou du développement.
16. Optimiser l'engagement fort d'Acted avec les instances de coordination globales, régionales, nationales ou locales, afin d'avoir un effet levier au sein de la communauté internationale pour promouvoir de manière cohérente et continue la protection de l'environnement.
17. Communiquer efficacement nos principes et nos engagements à toutes les parties prenantes et au grand public afin d'établir la confiance, de renforcer la redevabilité et de promouvoir la sensibilisation à l'importance de la pérennité environnementale, en mobilisant nos outils de communication en ligne et les médias sociaux pour diffuser l'information.

Article 2 – Engagements en matière de protection sociale

Approche programmatique

1. Développer activement les programmes en vue d'éradiquer la pauvreté, l'exclusion, ainsi que s'assurer du respect des droits et de la protection des populations locales ainsi que pour les populations déplacées, en accord avec les objectifs 3Zéro d'Acted et la stratégie programmatique globale.
2. Optimiser les opportunités d'intégrer le respect de patrimoine culturel des populations locales tout au long du cycle des programmes et dans nos activités, lorsque cela est pertinent, afin d'améliorer notre efficacité dans le respect de ces principes.
3. Veiller à ce que toutes les recherches, la conception des programmes et la mise en œuvre des projets, prennent en compte la consultation, la considération et la préservation du savoir local, en reconnaissant que leurs contributions sont uniques et précieuses, et que ce savoir est une valeur ajoutée dans notre travail. Grâce au savoir local, il est possible de mettre en place des solutions plus durables, plus pertinentes et plus efficaces, et qu'il est le reflet de la perspective et des besoins des communautés que nous soutenons.



4. Veiller à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des communautés au sein desquelles nous agissons, car il est essentiel de reconnaître et de respecter les droits et l'autonomie de ces communautés, et de démontrer notre engagement à respecter et à faire respecter les droits et les cultures des populations locales. L'obtention de leur approbation nous permet d'avoir l'assurance que ces populations soient informées de l'impact potentiel de nos actions et que leur avis et point de vue soient véritablement pris en compte.
5. Veiller à ce que notre mécanisme de *feedback* permette aux communautés concernées de communiquer directement et en permanence sur toute question liée à nos programmes, afin de construire la confiance et d'établir une relation positive et responsable entre notre organisation et les communautés que l'on soutient.

Approche organisationnelle

6. Veiller à ce que les populations locales soient respectées dans le cadre de nos activités, notamment en s'assurant que nous ne causons pas de dommages (physiques, économiques ou sociaux), via un engagement respectueux et constructif, et en respectant les lois et les coutumes locales.
7. Assurer une formation et une sensibilisation en continue de notre personnel, de nos partenaires et de nos entités affiliées afin de garantir une compréhension commune et un engagement à l'égard de ces principes. En proposant des formations régulièrement mises à jour à notre personnel, à nos partenaires et à nos entités affiliées, nous pouvons nous assurer que toutes les parties impliquées dans nos projets dans nos projets et nos opérations saisissent l'importance de la protection sociale et qu'elles disposent des connaissances et outils nécessaires pour la défense de nos principes.
8. Intégrer la protection sociale dans notre approche organisationnelle, y compris les principes de non-discrimination et de prévention du harcèlement et de l'exploitation, ainsi que des mécanismes de signalement appropriés.

Investissements

9. S'assurer que les investissements financiers d'Acted visent des tiers alignés sur sa politique de protection de l'environnement et qui contribuent aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Partenariats

10. Favoriser de nouveaux partenariats avec des acteurs pertinents qui peuvent nous soutenir dans notre travail et notre influence pour assurer la protection sociale.
11. Veiller à ce que le processus de sélection de nos partenaires aboutisse à une compréhension commune et à des engagements communs en faveur du respect de ces principes.
12. Offrir aux partenaires la possibilité d'accroître leur savoir et leurs capacités en ce qui concerne l'adhésion à ces principes et leur promotion, en leur donnant accès à des formations, à un accompagnement et à un mentorat sur ces sujets.

Engagement public

13. Promouvoir l'action collective et la transition du système d'aide international afin de placer les considérations environnementales au cœur de nos méthodes de travail. Il s'agit notamment de sensibiliser et de mobiliser nos partenaires, bailleurs, parties prenantes et plus généralement le système d'aide afin que soient prises des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à agir en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'ensemble des réponses, qu'elles soient dans le champ humanitaire ou du développement.



14. Optimiser l'engagement fort d'Acted avec les instances de coordination globales, régionales, nationales ou locales, afin d'avoir un effet levier au sein de la communauté internationale pour promouvoir de manière cohérente et continue la protection de l'environnement.
15. Communiquer efficacement nos principes et nos engagements à toutes les parties prenantes et au grand public afin d'établir la confiance, de renforcer la redevabilité et de promouvoir la sensibilisation à l'importance de la pérennité environnementale, en mobilisant nos outils de communication en ligne et les médias sociaux pour diffuser l'information.

IV. INTERPRÉTATION ET MISE EN PLACE

Article 3 – Mise en application de la politique

1. La présente politique s'applique à tout le personnel d'Acted et aux membres de la gouvernance d'Acted. Les dispositions de la présente politique peuvent aussi être appliquées à toute personne employée par une entité effectuant des missions pour Acted. La présente politique s'applique notamment aux partenaires de mise en œuvre – selon les clauses et conditions spécifiques de l'accord de financement – aux consultants, aux fournisseurs, aux « *sub-grantees* », aux bénéficiaires, aux parties prenantes, et aux entités associées.
2. Cette politique est publiée sous l'autorité d'Acted. Le personnel d'Acted ainsi que les entités affiliées sont tenues de se comporter conformément à cette politique et doivent donc être conscients et avoir compris ses dispositions et tout changement. En cas de doute sur la méthode à appliquer, ils doivent demander l'avis d'une personne compétente, notamment de la direction d'Acted.
3. Cette politique fait partie des conditions de travail du personnel d'Acted et des conditions d'exécution des missions des entités affiliées à partir du moment où ils certifient en avoir pris connaissance.
4. Cette politique de protection environnementale et sociale entre en vigueur après approbation par le Bureau du Conseil d'administration d'Acted le 3 octobre 2025.
5. Acted reconsiderera à des intervalles réguliers les dispositions de la présente politique.

Article 4 – Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de la politique

1. Tous les membres du conseil d'administration, le personnel à temps plein et à temps partiel, les consultants et les stagiaires, ainsi que les entités affiliées susmentionnées, sont tenus d'agir conformément à la politique et aux principes et engagements qui y sont associés.
2. Le personnel d'Acted et les entités affiliées qui sont responsables de la négociation des termes et conditions d'emploi du personnel d'Acted, doivent s'assurer que le personnel est conscient et s'engage à respecter pleinement cette politique.
3. Il est de la responsabilité du personnel d'Acted exerçant des responsabilités managériales ainsi que des entités affiliées de s'assurer que le personnel sous leur supervision respecte cette politique ; et de prendre



ou de proposer des mesures disciplinaires appropriées pour sanctionner toute violation de ces dispositions.

4. Au niveau du *management* opérationnel, le directeur pays est responsable de la diffusion de la politique auprès de l'ensemble du personnel et des entités affiliées, ainsi que de la désignation des principaux responsables de l'action environnementale (« *Green Squad* ») au sein de chaque pays, qui assureront le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan global d'appui à la réduction et à l'adaptation des émissions de gaz à effet de serre (GRASP). Le directeur pays doit garantir que le *Green Squad* assure ce rôle et que le pays progresse en ce qui concerne les objectifs du GRASP.
5. La coordination pays, soutenue par le Département Développement de Projets, doit garantir ce que ces engagements soient mis en œuvre dans le cadre de nos programmes, de nos relations extérieures et de nos partenariats.
6. Le Département Logistique est chargé de s'assurer que le Rapport d'Empreinte Carbone d'Acted est complété et soumis sur une base mensuelle.
7. L'unité *Monitoring Evaluation Accountability and Learning* (MEAL) est chargée de mesurer l'adhérence à ces engagements dans le cadre de nos programmes afin d'améliorer la redevabilité et de s'assurer que nous apprenons de nos actions.

Article 5 – Définitions

1. **Personnel d'Acted** : Au sens de la présente politique, le terme « personnel d'Acted » désigne toute personne employée par Acted et/ou d'une de ses organisations sœurs et/ou d'une des organisations membres du réseau Acted. Les stagiaires d'Acted et/ou de l'une de ses organisations sœurs et/ou de l'une des organisations membres du réseau Acted sont considérés comme faisant partie de cette catégorie, au sens de la présente politique.
2. **Gouvernance** : Au sens de la présence politique, le terme « gouvernance » désigne, notamment, toute personne élue par les organes délibératifs afin de participer aux organes de direction et d'administration d'Acted et/ou de l'une de ses organisations sœurs et/ou de l'une des organisations membres du réseau Acted. Les membres des conseils d'administration et de surveillance, notamment, sont des membres de la Gouvernance.
3. **Impact environnemental** : L'effet que les activités humaines et les événements naturels ont sur l'environnement. Il peut s'agir de pollution, de destruction de l'habitat et d'épuisement des ressources.
4. **Pérennité environnementale** : Il s'agit de la pratique consistant à s'assurer que les ressources naturelles sont utilisées de manière à répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.
5. **Empreinte carbone** : La quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre causée par un individu, une organisation, un événement ou un produit. Elle est généralement mesurée en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (CO2).
6. **Changement climatique** : Changement de climat attribué directement ou indirectement à l'activité humaine, qui modifie la composition de l'atmosphère mondiale et qui s'ajoute à la variabilité naturelle du climat observée sur des périodes comparables (CCNUCC, 1992).



7. **Patrimoine** : Les biens culturels, historiques et naturels qui définissent l'identité et le caractère d'une communauté. Le patrimoine peut inclure des monuments, des traditions, des artefacts et des ressources naturelles.
8. **Communautés locales** : Les communautés qui ont un lien unique avec une zone géographique particulière et ses ressources naturelles. Ces communautés ont souvent des traditions et des pratiques culturelles particulières liées à leur localité.
9. **Protection sociale** : Politiques et programmes conçus pour soutenir les individus et les familles confrontés à des risques économiques et sociaux, tels que la pauvreté, le chômage et la maladie.
10. **Chaîne d'approvisionnement** : Le réseau de personnes, d'organisations et d'activités impliquées dans la production, la distribution et la livraison d'un produit ou d'un service, du fournisseur au client final.





Politique de protection environnementale et
sociale
©Acted
2025

